# CADRE DÉCISIONNEL : RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

*Veuillez noter : les documents du Conseil sont de nature délibérative et, en accord avec la Politique de Transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics avant examen par le Conseil durant sa réunion.*

**Pour décision**

## 1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Le but du présent document est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un projet de cadre décisionnel afin de clarifier les rôles respectifs du Conseil d'administration, des comités et du Secrétariat. Prenant en compte les contributions du Comité des risques et des finances, du Comité des financements et performances, ainsi que du Comité des stratégies et de l'impact, le Comité de gouvernance et d'éthique (GEC) recommande son approbation.

1.2 Le présent document expose également les procédures régissant la prise de décision et présente une option supplémentaire devant être étudiée par le Conseil.

***Résumé des délibérations du Comité de gouvernance et d'éthique (GEC) et du Comité des finances et des risques***

Les deux comités ont procédé à l'examen conjoint du cadre décisionnel et ont exprimé un fort soutien au projet. Les présidents ont souligné que le cadre permettrait de clarifier les responsabilités attribuées au sein de la nouvelle structure de gouvernance.

Les membres des comités ont fourni leurs contributions, soulignant le besoin de clarifier ou de reformuler certaines propositions de délégation de pouvoir. Le présent document expose leurs commentaires.

Les principaux commentaires sont détaillés ci-après :

- Il est nécessaire de clarifier l'utilisation du vote favorable et de détailler sa logistique technique. Le Secrétariat souligne que le vote favorable est un outil pratique pour veiller à une plus grande implication des membres du Conseil avant la prise de décision. Un outil en ligne sera mis en place sur le site eTeam des Comités pour que chaque membre du Conseil puisse faire part de ses préoccupations ou soumettre des questions auxquelles le Secrétariat répondra. La présidente du Conseil d'administration aura à coeur de parvenir à une prise de décision sur base de consensus et elle pourra planifier une audioconférence en cas de vives objections.

***Résumé des délibérations du Comité de gouvernance et d'éthique (GEC) et du Comité des risques et des finances (suite)***

- Il est essentiel d'éviter la réitération des tâches effectuées par les comités au niveau du Conseil. Le Secrétariat a précisé qu'en plus du rapport des présidents des comités au Conseil lors de ses réunions, un rapport sur la délégation de pouvoir exercée sera soumis au Conseil tous les ans.

Le Secrétariat a souligné que le cadre décisionnel est un document vivant, susceptible d'évoluer au fil des révisions du Conseil. Pour tout nouveau mécanisme mis en place, à l'exemple du cadre d'octroi de financements et d'apport de ressources, le cadre décisionnel sera mis à jour.

***Résumé des délibérations du Comité des financements et performances***

Le cadre décisionnel a fait l'objet des débats des réunions des 3 et 4 mai. Les principaux commentaires sont détaillés ci-après :

- Le Comité a examiné le projet de délégation relatif à l'annulation des allocations maximales par pays et considère qu'une telle délégation de pouvoir serait plus pertinente au Comité des finances et risques étant donné qu'il est chargé d'émettre des recommandations au Conseil en matière d'approbation des dites allocations. Il demande des précisions supplémentaires pour mieux définir le cadre de ces annulations. Cette suggestion a été intégrée au présent document.

- La délégation de pouvoir relative à l'annulation des fonds non engagés est également pertinente. Elle pourrait être une mesure complémentaire à associer à la délégation de pouvoir existante quant aux révisions substantielles des financements. Le Comité a demandé des précisions sur la formulation de la décision à cet égard. (Le texte de la décision a été modifié.) Le Comité a rappelé l'importance de garantir la transparence des procédures et des rapports au Conseil régissant les décisions du Comité.

- Le Comité a noté que le projet de délégation au Secrétariat en matière d'approbation des révisions substantielles des financements dont la valeur totale est inférieure à US$10 millions de dollars ne s'accompagne pas d'une délégation de pouvoir en matière d'approbation des annulations des fonds non engagés. Le Secrétariat a noté qu'il devra différer toute révision complexe pour permettre son examen par le Comité auquel il fera régulièrement rapport pour toute décision connexe.

***Résumé des délibérations du Comité des financements et performances (suite)***

- Le Comité a demandé que la proposition de limiter l'utilisation de l'approbation tacite aux questions non substantielles d'ordre administratif et procédural s'applique aux activités du Conseil, et non pas aux activités du Comité. (*Le document a été clarifié en ce sens).* Le Comité recourt à l'approbation tacite pour l'approbation des principales révisions des financements, nécessitant, en pratique, l'engagement actif des membres du Comité.

- La Présidente a rappelé l'importance d'instaurer des échanges réguliers entre les présidents des comités pour se tenir mutuellement informé des activités. Elle a également souligné le caractère essentiel des propositions de délégation de pouvoir au Comité de coordination (CC) ou de réaffectation des tâches à un ou plusieurs comités différents. De plus, le Conseil pourrait souhaiter plus de précisions sur le rôle et les fonctions du CC.

- Le Comité n'a pas contesté les modifications proposées par le Comité des risques et des finances et par le Comité de gouvernance et d'éthique.

***Résumé des délibérations du Comité des stratégies et de l'impact***

Le Comité a examiné le cadre décisionnel lors de sa réunion du 11 au 12 mai. Les principaux commentaires sont détaillés ci-après :

- Le Comité s'est fortement exprimé en faveur des délégations supplémentaires proposées, mais a sollicité l'ajout d'une précision. La délégation du pouvoir décisionnel relative à l'approbation des révisions des mécanismes liés au cadre d'octroi doit viser les mécanismes dont le projet déjà été approuvé par le Conseil. Le Comité a également exigé une plus grande clarté quant aux aspects du Cadre d'octroi spécifiquement couverts par la dite délégation de pouvoir. (*Le document a été clarifié en ce sens*).

Le Comité a souligné la nécessité de clarifier ce qui relève du rôle du Comité en matière de supervision de la mise en œuvre du Cadre d'octroi de financements et d'apport de

## 2. RÉSUMÉ

- Compte tenu de l'objectif global de gouvernance visant à libérer du temps de délibération pour le Conseil, afin qu'il se consacre davantage à des discussions et décisions de nature stratégique, en s'appuyant davantage sur les comités et le Secrétariat pour les processus de gouvernance, le Secrétariat a d'abord examiné les délégations de pouvoir existantes telles que définies dans la Charte, le mandat des comités et les décisions du Conseil déjà adoptées. Ensuite, il a identifié les domaines où il serait possible de déléguer plus de pouvoir à un Comité donné ou au Secrétariat. Les délégations de pouvoir existantes et proposées sont énoncées dans le Cadre décisionnel figurant à l'Annexe 2.
- **Le cadre décisionnel a fait l'objet de débats lors des récentes réunions en présentiel du Comité des risques et des finances, du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité des financements et performances et du Comité des stratégies et de l'impact. Chaque comité a eu des échanges nourris et a exprimé un appui très favorable au cadre décisionnel. Certaines clarifications et modifications ont été proposées et toutes ont été intégrées à ce document.**
- Le cadre décisionnel décrit dans le présent document marque une première étape. Il intégrera les futures décisions du Conseil, notamment celles relatives au déploiement du Cadre d'octroi de financements et d'apport de ressources. Il anticipe d'autres délégations de pouvoir.
- Le Secrétariat a également examiné les procédures de prise de décision à l'œuvre et propose une nouvelle procédure rapide et efficace visant l'approbation du Conseil. L'utilisation de la nouvelle procédure de vote favorable se limite à l'approbation des allocations ESPIG par le Conseil d'accélérer la prise de décision. La procédure est interactive, entièrement transparente et s'effectuera sur la plateforme du site eTeam du Comité.

## 3. DÉCISION DEMANDÉE

3.1 Le Comité de gouvernance et d'éthique, tout en tenant compte des contributions des autres comités, invite le Conseil à approuver la décision suivante :

**BOD/2017/06-XX—<u>Cadre décisionnel</u> :** Le Conseil d'administration

1. Approuve le Cadre décisionnel proposé, tel qu'il figure à l'Annexe 2 du document BOD BOD/2017/06 DOC 11.

2. Approuve la procédure du « vote favorable », comme définie dans la décision BOD 2017/06 DOC 11 en tant que procédure de décision à appliquer pour toutes les recommandations au Conseil visant les financements ESPIG pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation émanant du Comité des financements et performances.
3. Limite l'utilisation de l'approbation tacite aux questions non substantielles d'ordre administratif et procédural. Les comités pourront continuer à utiliser la procédure de vote favorable pour la prise de décision.
4. Invite le Comité de gouvernance et d'éthique à lui soumettre annuellement des rapports annuels sur la délégation effective de la prise de décision, l'évaluation de la pertinence du Cadre décisionnel et à faire rapport au Conseil si nécessaire, notamment en recommandant des ajustements le cas échéant.

## 4. CONTEXTE

4.1 Lors sa réunion d'octobre 2016, le Groupe consultatif sur la gouvernance (GAG) a conclu que le Conseil n'avait pas suffisamment offert aux comités la possibilité de le décharger d'une grosse charge de travail en déléguant les éléments de routine pour ainsi mieux s'acquitter de ses fonctions de gouvernance et de prise de décision. Le Conseil a plutôt consacré un temps considérable à répéter les discussions des comités et ne leur a octroyé qu'un pouvoir décisionnel limité. Le Conseil n'avait donc pas suffisamment de temps à consacrer aux questions stratégiques.

4.2 En décembre 2016, les recommandations du GAG ont conduit à l'approbation par le Conseil de plusieurs améliorations qui ont renforcé le mandat et les exigences en matière de services procurés par les comités (BOD/2016/12-12/1). Le Conseil a également demandé « au Comité qui supervise la gouvernance d'examiner plus avant un projet de cadre décisionnel qui devrait définir et clarifier le rôle du Secrétariat, des Comités et du Conseil en matière de prise de décision pour approbation lors de la réunion de juin 2017 » (BOD 2016 12-11).

## 5. MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

5.1 En réponse à la demande du Conseil d'un cadre décisionnel pour clarifier le rôle du Conseil par rapport aux Comités et au Secrétariat, le Cadre décisionnel proposé à l'Annexe 2 vise à mieux utiliser les ressources des Comités en transférant des pouvoirs supplémentaires aux comités et au Secrétariat, permettant ainsi au Conseil de consacrer plus de temps aux questions stratégiques.

5.2 La nouvelle procédure de prise de décision électronique innovante et efficace facilitera l'approbation des allocations ESPIG régies par quatre cycles de financement, alors que seules deux réunions du Conseil sont organisées, et permettra ainsi au Conseil de plus se consacrer aux questions stratégiques.

**Procédures de prise de décision**

5.3 Le Conseil dispose actuellement de quatre procédures de prise de décision :

- **Décisions sur base de consensus lors des réunions en présentiel du Conseil d'administration.** Il s'agit de la procédure de prédilection, car elle permet au Conseil d'examiner minutieusement les questions débattues lors d'une réunion du Conseil.
- **Décisions sur base de vote**. Cette procédure, qui n'est pas la procédure de prédilection et est rarement utilisée, peut cependant être retenue par le Conseil pour approuver une décision sous réserve du quorum et de la présence d'une majorité de membres du Conseil votant en faveur de la décision, et ce, pour autant que cette majorité inclue au moins un représentant de chacun des groupes suivants : i) les pays en développement, ii) les pays bailleurs de fonds, iii) les organisations de la société civile ou le secteur privé/fondations privées, et iv) une organisation multilatérale.
- **Décisions sur base de consensus lors des audioconférences.** La procédure permet de prendre des décisions au moment opportun, mais son efficacité est souvent entravée par des problèmes techniques, notamment des difficultés de connexion et d'interprétation simultanée, ainsi que par une disponibilité limitée des membres du Conseil.
- **Décisions par accord tacite par courrier électronique.** Selon cette procédure, une proposition est envoyée au Conseil ou à un comité par courrier électronique. En l'absence d'objection, la proposition est automatiquement approuvée. En cas d'objection, une audioconférence est organisée pour débattre de la proposition et tenter de parvenir à un consensus. La procédure permet également de prendre des décisions au moment opportun. Cependant, elle présente un certain nombre d'inconvénients. Tout d'abord, elle n'est efficace que pour des propositions ordinaires et non controversées. Pour des questions plus complexes, il y a davantage de risque d'objections qui obligent à organiser une audioconférence, retardant ainsi la prise de décision et augmentant le coût d'ensemble. Deuxièmement, ce type de prise de décision soulève des réticences. En effet, il n'incite pas les membres du Conseil/Comité à s'impliquer dans la prise de décision, puisqu'ils n'ont nullement besoin de manifester leur accord. De plus, rien ne garantit que les membres du Conseil ou du Comité aient reçu ou examiné de manière adéquate la communication concernée.

5.4 Lors de sa réunion de décembre 2016, le Conseil est convenu de la proposition du Secrétariat visant à augmenter les cycles de financement annuels pour les financements ESPIG (financements de mise en œuvre des programmes sectoriels de l'éducation), passant de deux à quatre, pour mieux tenir compte des divers cycles de planification nationaux. Le nombre accru de cycles de financement exige que le Conseil prenne une décision en temps voulu au terme de

chaque cycle de financement. Pour les raisons susmentionnées, il n'est pas souhaitable de recourir à l'audioconférence ou à l'approbation tacite. Le Secrétariat propose donc une nouvelle procédure de décision, décrite ci-après :

- **Vote favorable du Conseil par courrier électronique.** Le projet de décision est envoyé au Conseil par courrier électronique. Il est considéré comme approuvé si la majorité des groupes constitutifs du Conseil, c'est-à-dire au moins trois des quatre groupes constitutifs, donnent expressément leur accord (vote favorable). Le droit de vote sera accordé aux personnes autorisées des groupes constitutifs. Le Secrétariat devra concevoir un outil interactif en temps réel pour permettre le suivi et l'identification des votes, ainsi que l'envoi de commentaires et questions, auxquels le Secrétariat répondra si nécessaire. Si, dans un délai de deux semaines la décision n'est pas approuvée, le président du Conseil d'administration, en fonction des commentaires ou des questions reçus, pourra décider de prolonger le délai ou de planifier une audioconférence. Cette procédure permet de répondre aux lacunes de l'approbation tacite, en limitant le besoin d'audioconférences et en préservant mieux le temps précieux du Conseil. Il s'agit d'un outil pratique qui permettra d'éclairer la prise de décision sur base de consensus.

  Pour l'heure, la procédure est recommandée exclusivement pour toutes les requêtes d'ESPIG présentées sur recommandation du Comité des financements et performances. À l'avenir, la procédure sera étendue à d'autres types de décisions aux niveaux des comités et du Conseil.

  De plus, étant donné que le vote favorable s'appuie sur une prise de décision demandant plus d'implication que l'approbation tacite, il est recommandé de limiter l'utilisation de l'approbation tacite aux questions non substantielles d'ordre administratif et de procédure (par exemple, les résumés de réunions et les nominations aux comités, sur recommandation du président du Conseil). Cette procédure est reconnue comme un outil essentiel à la prise de décision du Comité des financements et performances. Par conséquent, la recommandation permettra aux comités de maintenir l'utilisation du vote par accord tacite.

**Délégations de pouvoir du Conseil aux comités**

5.5 Il existe actuellement deux types de délégations de pouvoir du Conseil aux comités :

- **Pleine délégation de pouvoir.** En vertu de la pleine délégation de pouvoir, la décision finale revient au Comité. L'approbation des demandes de financement accéléré et des principales révisions de certains financements par le Comité des financements et performances, ainsi que l'approbation de certaines révisions du Cadre de résultats par le

Comité des stratégies et de l'impact comptent parmi les exemples de pleine délégation. Les comités sont invités à rendre compte de toute décision prise lors de la réunion suivante du Conseil.

- **Délégation conditionnelle**. En vertu de la délégation conditionnelle, la décision finale ne revient au Comité que sous réserve du respect de certaines conditions. Le recours à la délégation conditionnelle reste rare et en pratique, elle est actuellement réservée au Comité des finances et des risques. Le Comité a délégué le pouvoir de prise de décision pour toute modification apportée à l'Accord normalisé sur les procédures financières ayant incidence sur les droits des contributeurs, sous réserve que : 1) le Conseil soit notifié du projet de modification deux semaines à l'avance ; 2) aucune demande d'examen formel par le Conseil n'ait été formulée par un membre ou membre suppléant du Conseil avant la tenue de la réunion du Comité des finances et des risques; 3) le Fonds fiduciaire ait été consulté et qu'il accepte la modification.

5.6 L'Annexe 2 expose les pouvoirs actuels de prise de décision et les options supplémentaires de transfert des pouvoirs au Secrétariat ou à un comité. Les délégations supplémentaires peuvent viser un transfert intégral ou conditionnel des pouvoirs, telles que recommandées par les comités et déterminées par le Conseil.

5.7 Conformément au projet de cadre décisionnel, les comités et le Secrétariat disposent des pouvoirs supplémentaires suivants :

1. **Comité des financements et performances (GPC) :**

   ✓ ***En accord avec l'agent partenaire, annuler les fonds non engagés d'une allocation de financement approuvée après décision du GPC de ne pas approuver une révision substantielle du financement***

Contexte et motif de la demande : la prise des décisions régissant les principales révisions des financements, y compris les extensions ou autres révisions, est actuellement déléguée au Comité des financements et performances. Le Comité reconnaît la pertinence de se voir également transférer le pouvoir d'annuler les fonds non engagés uniquement dans le cas où une telle délégation serait complémentaire et en lien avec les décisions du Comité relatives aux projets de révisions. Par exemple, en cas de refus d'une extension ESPIG, le Comité pourrait ainsi annuler les fonds non engagés restants. Le Comité rendra compte des décisions prises au Conseil lors de sa prochaine réunion ordinaire. Le Comité pourrait décider ne pas statuer sur des annulations complexes pour les soumettre à la décision du Conseil.

Note : lors de l'approbation du Cadre d'octroi de financements et d'apport de ressources, le Conseil a demandé l'élaboration d'une politique pour prendre les mesures appropriées en cas de non respect des exigences de financement intérieur du GPE (BOD/2017/03-06 7.b.i.). La politique d'approbation développée pour la fin 2017 pourrait suggérer des délégations de pouvoir au Comité en ce sens.

- ✓ ***Approuver les révisions de toutes les politiques de financement au niveau des pays.***

Contexte et motif de la demande : la délégation de pouvoir se limite aux politiques s'inscrivant dans le mandat du GPC (soit actuellement : Cadre opérationnel pour les exigences et les incitations du modèle de financement, Politique relatives aux ESPIG, Lignes directrices sur les ESPDG, Lignes directrices pour l'accélération de l'appui en situation d'urgence et de relèvement rapide, Procédure de sélection standard des agents partenaires, Procédures de règlement des conflits, Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les États fragiles et frappés par les conflits). Les révisions ne peuvent avoir d'incidences budgétaires et doivent s'inscrire dans les principes de la Charte, des autres principales politiques et cadres stratégiques du GPE.

**2. Comité des risques et des finances :**

- ✓ ***Approuver l'annulation des allocations maximales par pays suite à la confirmation écrite qu'un pays ne souhaite pas demander l'octroi intégral ou partiel de son allocation maximale.***

Contexte et motif de la demande : le Comité des risques et des finances émet actuellement des recommandations à l'intention du Conseil en matière d'approbation des allocations maximales par pays. Après approbation du Conseil, le Secrétariat notifie par écrit le gouvernement de l'octroi de l'allocation maximale, avec copie à l'Agence de Coordination. À l'avenir, la lettre mentionnera l'obligation pour le pays contacté de déclarer son intention de requête de financement dans les 18 mois suivant la décision du Conseil. Si dans un délai de six mois, la lettre reste sans réponse, le Secrétariat enverra une lettre de rappel puis contactera par téléphone le ministre de l'Éducation tous les six mois. En l'absence de réponse au terme des 18 mois, le Secrétariat avisera le Comité des risques et des finances et pourrait recommander au Comité l'annulation de l'allocation maximale. Le Comité peut reporter la décision pour la soumettre à l'examen du Conseil. Les ressources annulées seraient mises à la disposition du Conseil pour réaffectation. Le Secrétariat considère que seul un petit nombre de pays pourrait décider à l'avance de ne pas demander l'octroi de leur allocation maximale. La Politique relatives aux ESPIG, les Lignes directrices sur les ESPIG et le Guide de procédure au niveau du pays seront mis à jour pour intégrer la procédure de notification de l'octroi de l'allocation

maximale par pays et la responsabilité du pays de faire connaître sa volonté de demander l'octroi de l'allocation.

- ✓ ***Approuver les modifications des lignes directrices générales de financement.***

Contexte et motif de la demande : en 2013, le Conseil a approuvé des lignes directrices générales en matière de financement[1] pour orienter la méthodologie utilisée pour la Prévision financière. Le Comité serait habilité à les réviser sans s'en référer au Conseil.

- ✓ ***Accréditer de nouveaux agents partenaires en vertu des politiques existantes.***

Contexte et motif de la demande : le plan d'expansion de l'éligibilité approuvé par le Conseil inclut des lignes directrices définissant l'évaluation des agents partenaires nouvellement éligibles (BOD/2013 11-09 et BOD/2013/11 DOC 06A). Le projet de délégation de pouvoir autoriserait le Comité des risques et des finances à accréditer les organisations candidates en qualité d'agents partenaires après examen des évaluations menées par le Secrétariat.

**3. Comité des stratégies et de l'impact :**

- ✓ ***Approuver les ajustements importants visant les indicateurs fondamentaux du Cadre de résultats.***

Contexte et motif de la demande : le mandat du Comité décrit ci-après les tâches qui lui incombe, à savoir « surveiller les résultats sur une base annuelle et formuler des recommandations au Conseil en matière des principaux ajustements des indicateurs fondamentaux, en particulier les ajustements dépassant 10 % des objectifs convenus pour les indicateurs fondamentaux, les modifications des indicateurs (ajout ou suppression d'indicateurs) ». La proposition de délégation autoriserait le Comité à statuer sur les ajustements dépassant 10 % des objectifs convenus pour les indicateurs fondamentaux ainsi que sur toute modification des indicateurs (ajout ou suppression d'indicateurs).

La délégation de pouvoir existante du Comité en matière d'indicateurs serait transférée au Secrétariat. Voir la section ci-après pour plus de détails sur les délégations du Secrétariat.

- ✓ ***Approuver les révisions de la Stratégie de suivi et d'évaluation.***

Contexte et motif de la demande : le Comité est chargé de superviser les évaluations mentionnées dans la Stratégie de suivi et d'évaluation et peut recommander au Conseil des

[1] Document du Conseil BOD/2013/05 DOC 07 Annexe 6.

modifications sur la base de son expertise. Le Comité est donc le plus à même de prendre des décisions sur les révisions de la stratégie.

- ✓ ***Suite à l'approbation par le Conseil du projet de Cadre d'octroi de financement et d'apport de ressources, approuver les modifications apportées aux mécanismes de financement sans incidences budgétaires importantes et supplémentaires.***

Contexte et motif de la demande : Le mandat du Comité inclut désormais la formulation de recommandations au Conseil sur les cadres d'admissibilité, d'octroi et de détermination de priorités et/ou sur les politiques relatives aux ressources du GPE aux niveaux mondial et national (avec le Comité des risques et des finances). Son mandat inclurait donc l'approbation des révisions portées aux mécanismes de financement dont le projet est déjà approuvé par le Conseil. La délégation de pouvoir s'appliquera à tous les mécanismes associés au Cadre d'octroi de financements et d'apport de ressources, à moins que le Conseil n'en décide autrement (soit actuellement : échange de connaissances et d'innovation, plaidoyer et responsabilité sociale, fonds de garantie, cas des investissements dans le secteur de l'éducation).

L'extension de la délégations se limite aux révisions non budgétaires dans le respect de la Charte, des autres principales politiques et cadres stratégiques du GPE. Dans l'exercice de cette délégation, le Comité prendrait en considération les recommandations émanant des autres comités surveillant la mise en œuvre (de certains aspects) du Cadre d'octroi.

- ✓ ***Approuver les révisions des politiques mondiales***

Contexte et motif de la demande : la délégation de pouvoirs proposée se limite aux politiques incluses dans le mandat du Comité (actuellement : Plan stratégique, Cadre de résultats, Rapport sur les résultats, Stratégie d'échange de connaissances et bonnes pratiques, Cadre d'octroi de financements et d'apport de ressources (gestion conjointe avec le Comité des finances et des risques), Politique et stratégie en matière d'égalité hommes-femmes). Les révisions ne peuvent avoir d'incidences budgétaires et doivent s'inscrire dans les principes de la Charte, des autres principales politiques et cadres stratégiques du GPE. En tant que principales politiques/cadres stratégiques, les révisions du Plan stratégique et du Cadre d'octroi devraient être reportées pour les soumettre à l'examen du Conseil (à l'exclusion des révisions des mécanismes de financement liés au Cadre d'octroi dont le Conseil a approuvé le projet et que le Comité pourra approuver en vertu du cadre décisionnel proposé).

**4. Comité de coordination :**

- ✓ ***Approuver les modifications d'ordre procédural et non substantielles portées au mandat du Comité, sous réserve que les modifications***

***apportées n'élargissent pas le champ d'application des pouvoirs ou des mandats.***

Contexte et motif de la demande : les modifications d'ordre procédural et non substantielles pourraient inclure des révisions visant à harmoniser le mandat du Comité avec les décisions nouvellement approuvées par le Conseil ou à modifier la terminologie utilisée. Les révisions devront être conformes à la Charte, aux autres principales politiques et cadres stratégiques du GPE.

- ✓ ***Gérer le flux de travail du Comité et informer le Conseil de toute question hautement politique.***

Contexte et motif de la demande : Les présidents des comités pourraient recommander le travail conjoint de deux ou plusieurs comités, avec rédaction d'un rapport conjoint au Conseil. Un tel ajustement d'une décision du Conseil pourrait s'effectuer au niveau du Comité de coordination,, étant donné que tous les présidents des comités siègent à ce comité. Cette délégation de pouvoir facilitera le travail du Comité lorsqu'il est nécessaire lors de l'examen d'une question de recourir à l'expertise d'un autre comité pour informer la formulation d'une recommandation au Conseil.

- ✓ ***Modifier la date de livraison d'un produit au Conseil.***

Contexte et motif de la demande : sur la base du rapport mensuel du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions du Conseil et des échanges d'informations entre les présidents des comités sur leurs charges de travail et questions respectives, le Comité de coordination pourrait décider de modifier la date de livraison d'un produit au Conseil. La Présidente pourrait informer le Conseil de cette décision et de ce qui la sous-tend.

5. **Comité de gouvernance et d'éthique :**

- ✓ ***Approuver les révisions des procédures relatives aux politiques de gouvernance du GPE***

Contexte et motif de la demande : la délégation de pouvoir se limite aux politiques incluses dans le mandat du Comité de gouvernance et d'éthique (soit actuellement : Procédures opérationnelles du Conseil d'administration et des comités ; mandats des comités, président, vice-président du conseil ; Politique relative au contrôle des conflits d'intérêts, Protocole de communication sur l'utilisation abusive des fonds du GPE, Politique sur la transparence, Lignes directrices sur l'engagement des entreprises, Politique d'adhésion, Documents et procédures relatives aux nominations du Conseil et des comités). Les révisions ne peuvent avoir

d'incidences budgétaires et doivent s'inscrire dans les principes de la Charte et des cadres stratégiques du GPE.

6. **Secrétariat**:

- ✓ ***Recommander des applications ESPIG au Comité des financements et performances***

Contexte et motif de la demande : jusqu'ici, le Secrétariat était chargé de l'examen des requêtes de financements soumises pour finalisation et de souligner leurs forces et faiblesses sans formuler de recommandation formelle au Comité des financements et performances. À l'avenir, avec le renforcement de l'assurance qualité du Secrétariat en matière de propositions de financements, il émettra des recommandations claires examinées par le Comité des financements et performances, à la fois en termes d'approbation et de mesures de suivi, à l'appui de la recommandation au Conseil. Le Comité examinera les propositions en mettant l'accent sur les questions stratégiques, ainsi que sur les informations et les conclusions de chaque catégorie de la méthodologie standard adoptée. Il s'appuiera à cette fin sur la recommandation du Secrétariat suite aux échanges du Comité. Si le Secrétariat considère qu'une proposition de financement n'est pas de qualité suffisante, il pourra solliciter la révision de la proposition avant de la soumettre à nouveau lors du prochain cycle de financement.

- ✓ ***Approuver les révisions substantielles ESPIG pour les financements dont la valeur totale est inférieure à US$10 millions.***

Contexte et motif de la demande : le Comité des financements et performances a actuellement le pouvoir d'approuver toutes les révisions substantielles de tous les ESPIG. Afin d'alléger la charge de travail du Comité, la délégation suggérée autoriserait le Secrétariat à statuer sur les révisions substantielles proposées pour les ESPIG de moindre importance, en particulier celles dont la valeur totale est inférieure à US$ 10 millions. Le Secrétariat reporterait les décisions complexes pour les soumettre à l'examen du Comité et lui ferait régulièrement rapport de toute décision connexe.

- ✓ ***Approuver les allocations supplémentaires des agents partenaires (anciennement appelées « allocations de supervision »).***

Contexte et motif de la demande : en décembre 2016, le Conseil a délégué au Comité des financements et performances le pouvoir décisionnel en matière de demandes d'allocations supplémentaires des agents partenaires qui relèvent souvent des révisions substantielles des financements. Dans les cas où la demande n'est pas liée à une révision substantielle et ainsi, non soumise à l'approbation du Comité, il est proposé que le Secrétariat approuve leur conformité aux lignes directrices approuvées par le Conseil en matière de niveau acceptable des

allocations[2]. (La délégation ne s'appliquera qu'aux financements approuvés avant le deuxième cycle 2016. Pour les financements approuvés après cette date, les allocations des agents partenaires incluses dans l'allocation de financement et les modifications y afférentes relèvent d'une révision substantielle, sous réserve des dispositions relatives aux révisions des politiques ESPIG).

- ✓ ***Définir ou réviser la source de financement pour toute allocation***

Contexte et motif de la demande : cette délégation permettrait au Secrétariat de transférer la source de financement d'une allocation approuvée d'un fonds fiduciaire du GPE à un autre. Par exemple, en décembre 2016, le Conseil a approuvé pour l' Éthiopie une allocation émanant du Fonds GPE. Le Secrétariat a ensuite estimé qu'il serait plus avantageux pour le GPE de financer partiellement l'allocation par le biais du Fonds catalytique afin d'utiliser plus rapidement le solde de trésorerie subsistant dans les Fonds fiduciaires catalytiques devant être clôturés en 2018 et, parallèlement, exploiter au mieux les ressources disponibles dans le Fonds GPE.

- ✓ ***Harmoniser les mandats du Conseil et des comités, les procédures, etc. avec les décisions du Conseil.***

Contexte et motif de la demande : la plupart des réunions du Conseil exige une mise à jour des politiques actuelles du Conseil pour intégrer les décisions prises. Il est long et fastidieux de soumettre à l'approbation du Conseil une version mise à jour au terme de chaque réunion. Par conséquent, il est proposé que le Secrétariat mette à jour les politiques conformément aux décisions du Conseil.

- ✓ ***Approuver les ajustements secondaires visant les indicateurs auxiliaires dans le cadre de résultats***

Contexte et motif de la demande : la délégation de pouvoir inclut la prise de décision en matière d'ajustements dépassant 10 % des objectifs convenus pour les indicateurs auxiliaires, les changements visant les indicateurs auxiliaires (ajout ou suppression d'indicateurs) et les ajustements aux indicateurs fondamentaux ne dépassant pas 10 % des objectifs convenus pour les indicateurs fondamentaux. Cette délégation relève actuellement du Comité des stratégies et de l'impact et il est recommandé de la transférer au Secrétariat.

Le Secrétariat dispose déjà d'une délégation de pouvoir visant les décisions relatives aux ajustements secondaires des indicateurs auxiliaires, notamment les ajustements ne dépassant pas 10 % des objectifs convenus, les changements d'étapes, ainsi que les ajustements à la hausse des objectifs convenus de tout indicateur.

[2] BOD/2016/12-09—Délégation de pouvoir relative aux demandes d'allocations supplémentaires de supervision

## 6. PROCHAINES ÉTAPES

6.1 Après approbation du Cadre décisionnel par le Conseil, le Secrétariat en surveillera la mise en œuvre et le mettra à jour selon les décisions ultérieures du Conseil.

6.2 Le Comité de gouvernance et d'éthique fera rapport au Conseil tous les ans sur la délégation de la prise de décision, évaluera la pertinence du Cadre décisionnel et en informera le Conseil si nécessaire.

## 7. PERSONNES À CONTACTER pour tout complément d'information : Ruth Dantzer (mdantzer@globalpartnership.org) ou Christine Guétin (cguetin@globalpartnership.org).

## 8. ANNEXE ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Annexe 1 – Procédures relatives à la prise de décision

Annexe 2 –Délégations de pouvoir existantes et proposées

## 9. RÉFÉRENCES

- ✓ Mandat du comité
- ✓ Procédures opérationnelles du Conseil d'administration et des comités
- ✓ BOD/2016/12 DOC 15 et BOD/2016/12-11

## ANNEXE 1 – PROCÉDURES DE PRISE DE DÉCISION

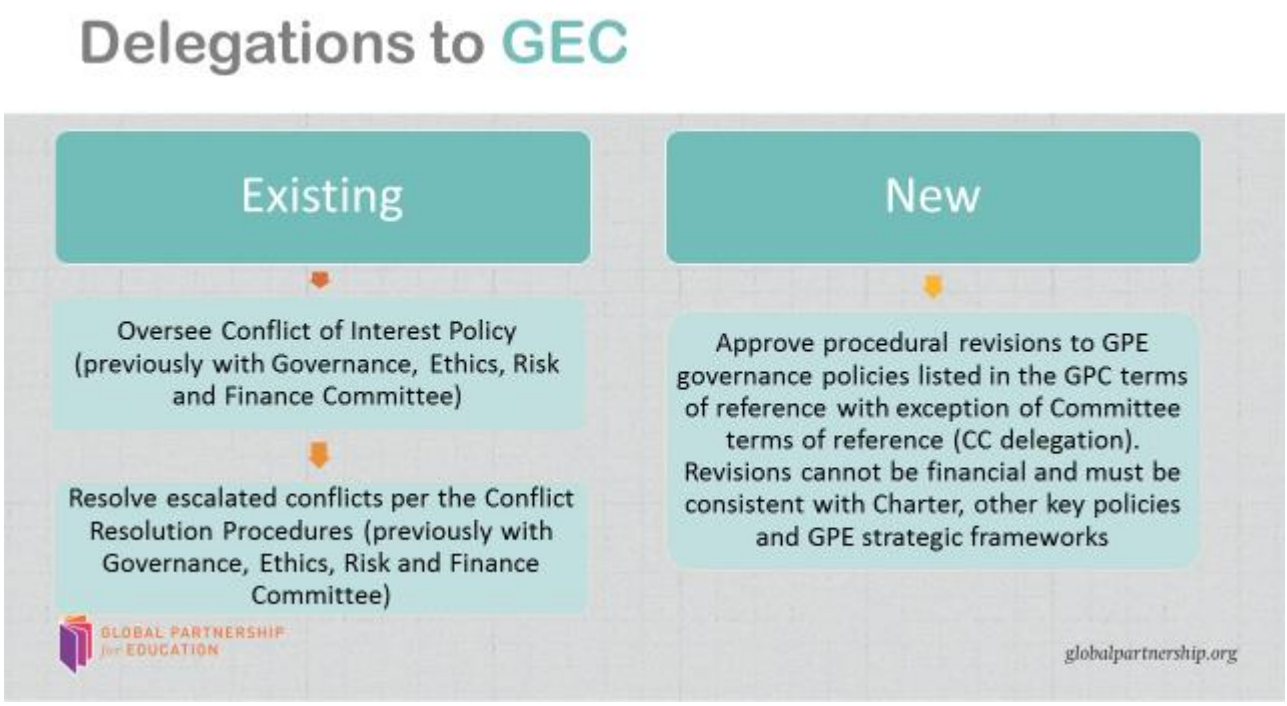
| Prise de décision | Pas de discussion du Conseil/Comité | Discussion du Conseil/Comité |
|---|---|---|
| **Réunion en présentiel**<br><br>Par consensus ou vote[3] | Ordre du jour par consentement (incluant les recommandations émanant du Comité/ Secrétariat/Groupe de travail ne faisant pas l'objet de discussions du Conseil) ou autre question non substantielle d'ordre administratif et procédural. | Les décisions peuvent s'appuyer sur les recommandations du Secrétariat/Groupe de travail/ Comité.. |
| **Audioconférence** | | Utilisation limitée aux points nécessitant une délibération urgente du Conseil/Comité. Contraintes techniques. |
| **Vote favorable par courrier électronique (NOUVEAU ; Conseil uniquement)**<br><br>Exige l'approbation explicite de la majorité des membres du Conseil, dont au moins trois des quatre groupes constitutifs, sur une période de deux semaines. | Lorsque le Conseil doit prendre des décisions entre les réunions.<br><br>Le Secrétariat mettra au point un outil interactif en temps réel afin de permettre le suivi et l'identification des votes, ainsi que l'envoi de commentaires/questions, en y répondant si nécessaire.<br><br>Si, dans une période de deux semaines, la décision n'est pas approuvée, la présidente du Conseil, selon les commentaires/questions reçus, pourra décider de prolonger le temps imparti ou de planifier une audioconférence. | |

[3] **Au niveau du Conseil :** l'approbation exige le vote favorable de la majorité des membres présents, sous réserve que cette majorité inclut au moins un membre du Conseil représentant chacune des catégories suivantes : i) pays en développement; ii) pays donateurs; iii) organisations de la société civile, secteur privé/fondations privées; et iv) une agence multilatérale (procédures opérationnelles du Conseil et des comités).
**Au niveau des comités :** vote favorable de la majorité des membres du Comité présents (à l'exclusion du président du Comité qui ne dispose pas de droit de vote) (procédures opérationnelles du Conseil et des comités).

| | |
|---|---|
| **Approbation tacite par courrier électronique**<br>La décision est automatiquement validée si aucune objection n'est formulée avant la date butoir [4] | Au niveau du Conseil : Utilisation limitée aux questions non substantielles d'ordre administratif ou de procédure. **(NOUVEAU)** par exemple, les résumés de réunions, les nominations aux comités sur recommandation du président du Conseil.<br><br>Au niveau des comités : utilisation autorisée. (Son interdiction serait un poids supplémentaire pour les comités. En effet, un nombre important de décisions relatives aux principales révisions des financements annuelles sont prises selon cette procédure). |

[4] Les membres du Conseil disposeront d'un délai d'au moins dix (10) jours civils pour formuler une objection. Si un membre du Conseil devait formuler une objection sans la rétracter avant la date butoir, la décision ne pourrait être approuvée.

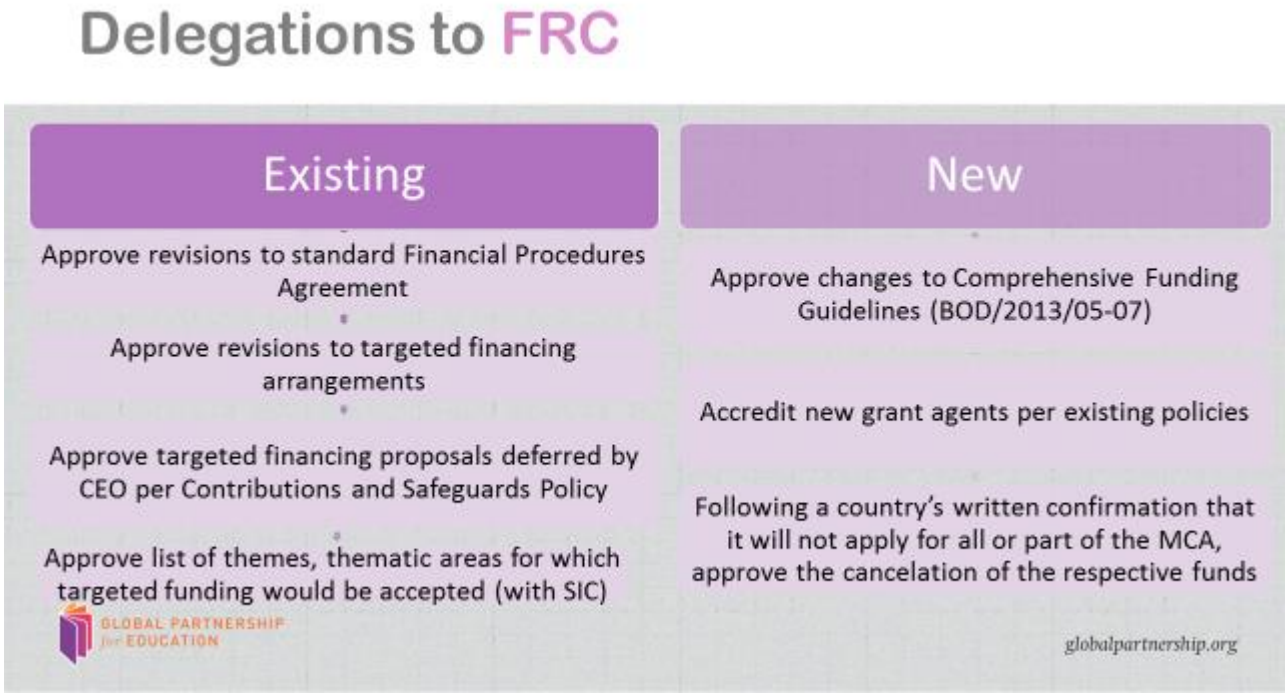
**ANNEXE 2 –DÉLÉGATIONS DE POUVOIR EXISTANTES ET PROPOSÉES**



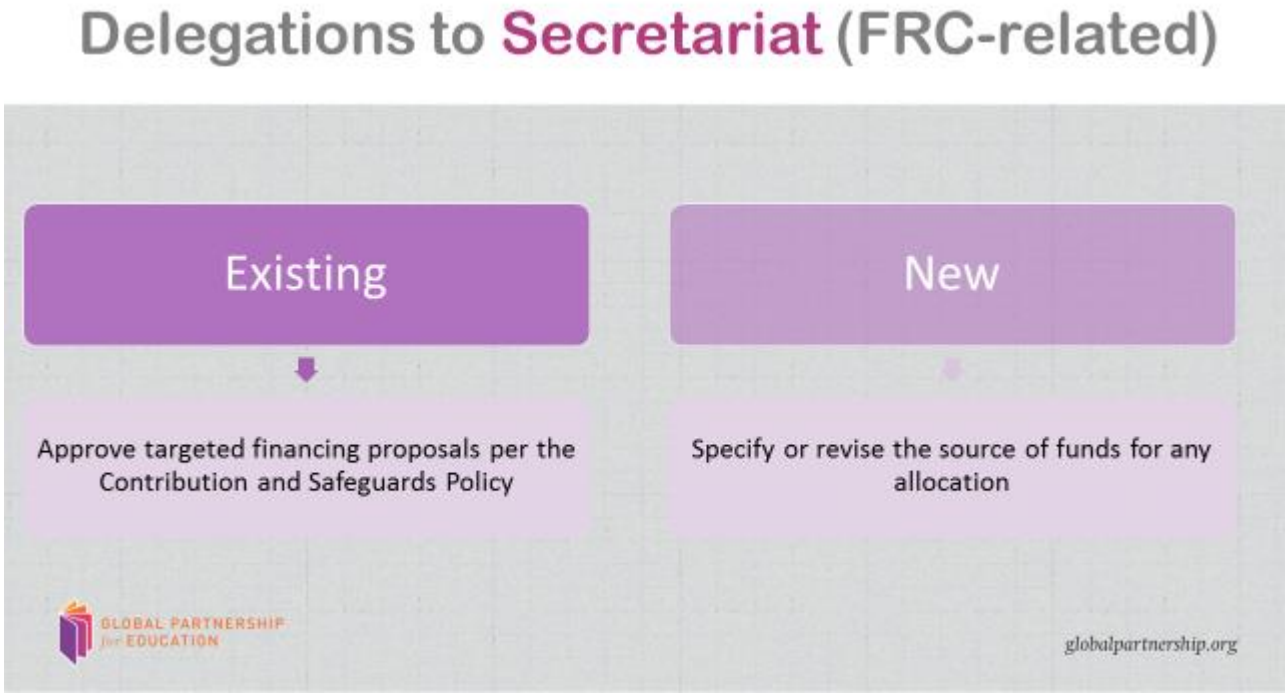

| DÉLÉGATIONS AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Superviser la Politique de contrôle des conflits d'intérêts (délégation de pouvoir préexistante au Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement). | Approuver les révisions des procédures relatives aux politiques de gouvernance du GPE listées dans le mandat du GPC, à l'exception du mandat du Comité (délégation au CC). Les révisions ne peuvent avoir d'incidences budgétaires et doivent s'inscrire dans les principes de la Charte, des autres politiques principales et cadres stratégiques du GPE. |
| Résoudre l'escalade des conflits selon les Procédures de résolution des conflits déléguées précédemment au Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement). | |



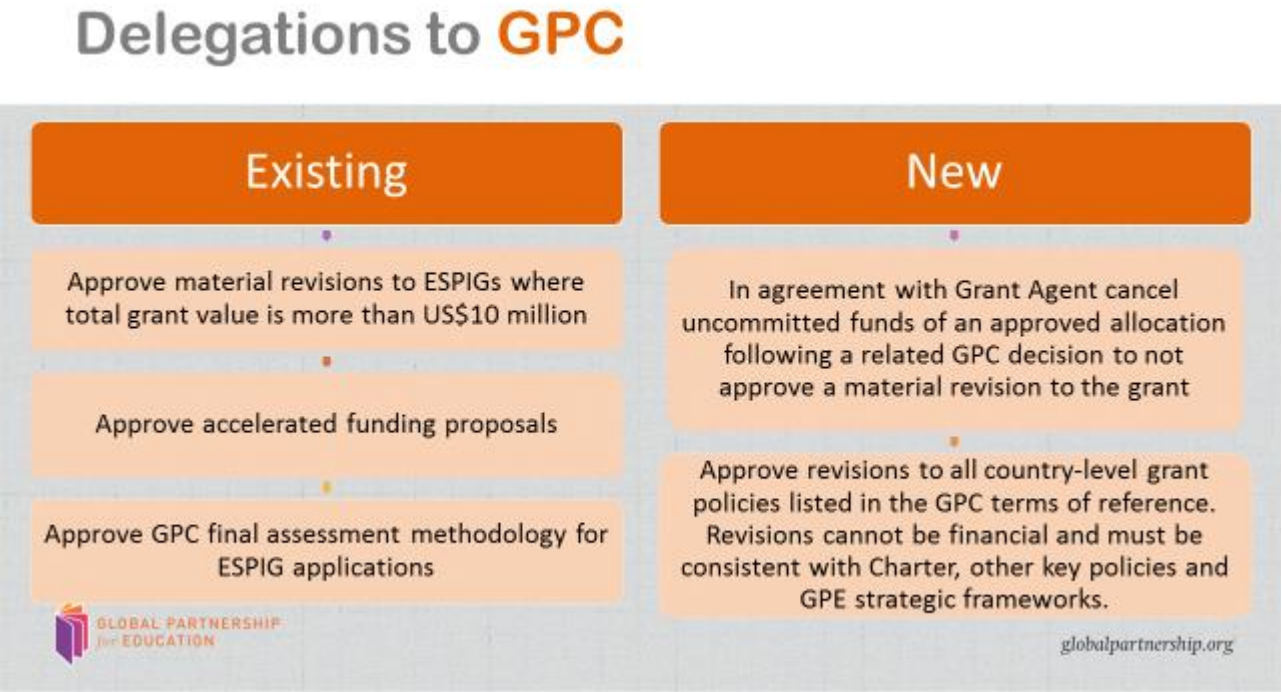

| DÉLÉGATIONS AU SECRETARIAT (RELATIVES AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE) | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Non applicable | Harmoniser les mandats du Conseil et des comités, les procédures, etc. avec les décisions du Conseil. |




| DÉLÉGATIONS AU COMITÉ DES RISQUES ET DES FINANCES | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Approuver les révisions visant l'Accord sur les procédures financières standard. | Approuver les modifications des Lignes directrices générales relatives aux financements (BOD/2013/05-07). |
| Approuver les révisions des propositions de financement ciblées. | Accréditer de nouveaux agents partenaires en vertu des politiques existantes. |
| Approuver les propositions de financement ciblées reportées par la Directrice générale en vertu de la politique de contributions et de mesures de sauvegarde. | |
| Approuver la liste des thèmes et des domaines thématiques éligibles à l'octroi de financements ciblés (avec le Comité des stratégies et de l'impact). | Annuler les allocations maximales nationales lorsqu'un pays lorsqu'un pays confirme ne pas souhaiter demander l'octroi intégral ou partiel de son allocation maximale. |



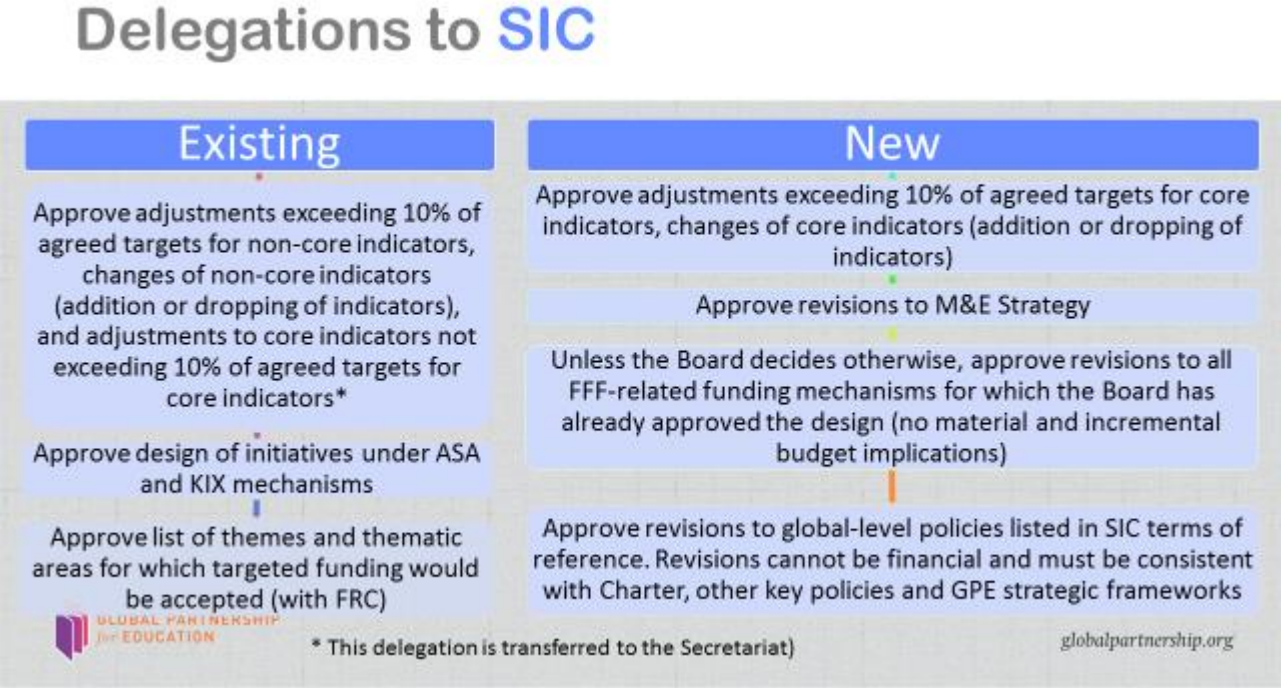

| DÉLÉGATIONS AU SECRÉTARIAT (RELATIVES AU COMITÉ DES RISQUES ET DES FINANCES) | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Approuver les propositions de financement ciblées en vertu de la politique sur les contributions et les garanties. | Définir ou réviser la source de financements pour toute allocation. |




| DÉLÉGATIONS AU COMITÉ DES FINANCEMENTS ET PERFORMANCES | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Approuver les principales révisions ESPIG pour les financements de plus de US$10 millions. | En accord avec l'agent partenaire, annuler les fonds non engagés des allocations approuvées suite à la décision du Comité de ne pas approuver une révision principale du financement. |
| Approuver les propositions de financement accéléré. | Approuver les révisions de toutes les politiques de financement au niveau des pays détaillés dans le mandat du Comité. Les révisions ne peuvent avoir d'incidences budgétaires et doivent s'inscrire dans les principes de la Charte, des autres politiques principales et cadres stratégiques du GPE. |
| Approuver la méthodologie d'évaluation finale du Comité GPC pour les applications ESPIG. | |




| DÉLÉGATIONS AU COMITÉ DES FINANCEMENTS ET PERFORMANCES | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Approuver les financements pour le développement des plans sectoriels de l'éducation et pour le développement des programmes du secteur de l'éducation. | Approuver les révisions substantielles pour les ESPIG dont la valeur totale est inférieure à US$10 millions. |
| Approuver les principales révisions substantielles ESPIG. | Approuver les allocations supplémentaires pour les agents partenaires pour les ESPIG approuvées avant le second cycle 2016. |
| Formuler des lignes directrices relatives aux financements par pays et des procédures d'assurance qualité. | Recommander des applications ESPIG au Comité des financements et performances. |

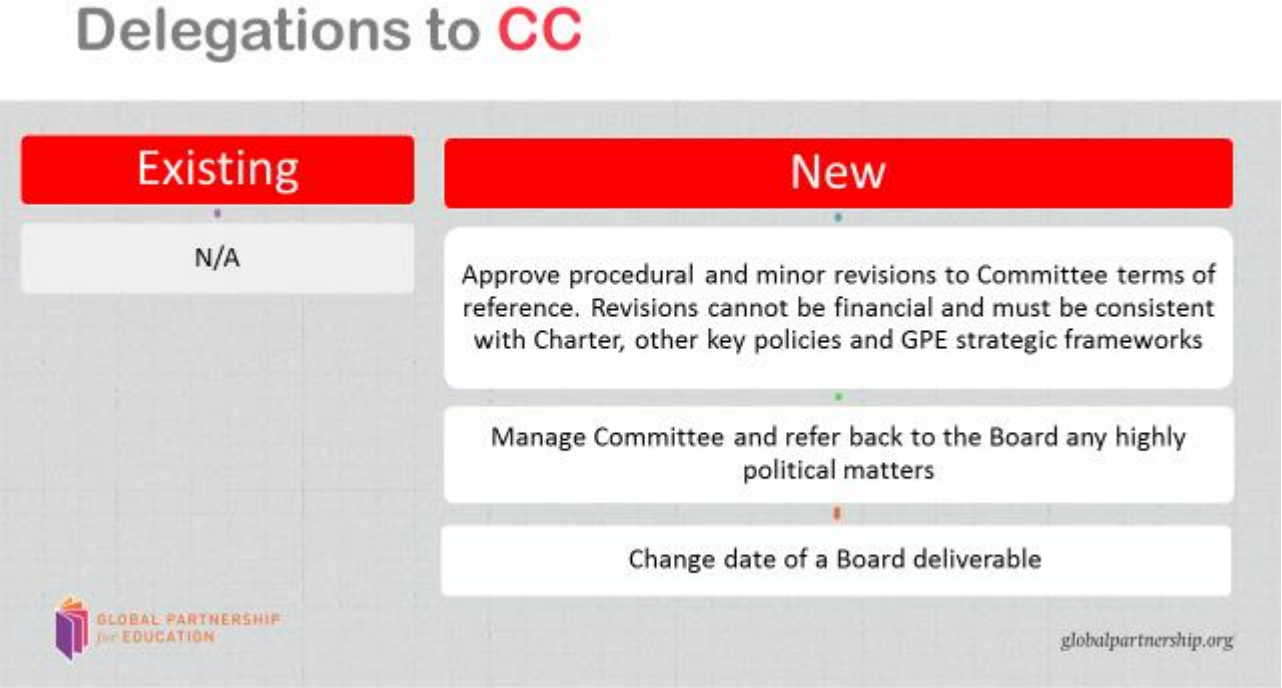



| DÉLÉGATIONS AU COMITÉ DES STRATÉGIES ET DE L'IMPACT | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Approuver les ajustements ne dépassant pas 10 % des objectifs convenus pour les indicateurs auxiliaires, les changements des indicateurs auxiliaires (ajout ou suppression) et les ajustements des indicateurs fondamentaux ne dépassant pas 10 % des objectifs convenus pour les indicateurs fondamentaux. | En accord avec l'agent partenaire, annuler les fonds non engagés des allocations approuvées suite à la décision du Comité de ne pas approuver une révision principale du financement.<br><br>Approuver les révisions de la stratégie de suivi et d'évaluation. |
| Approuver la conception d'initiatives en vertu des mécanismes ASA et KIX. | Approuver les révisions des mécanismes associés au Cadre d'octroi de financements et d'apport de ressources, à moins que le Conseil n'en décide autrement (pas de révisions substantielles ou ayant une incidence budgétaire). |
| Approuver la liste des thèmes et des domaines thématiques éligibles à l'octroi des financements | Approuver les révisions de toutes les politiques de financement mondiales détaillées dans le |

| | |
|---|---|
| ciblés (avec le Comité des financements et des risques). | mandat du Comité. Les révisions ne peuvent avoir d'incidences budgétaires et doivent s'inscrire dans les principes de la Charte, des autres politiques principales et cadres stratégiques du GPE. |




| DÉLÉGATIONS AU SECRÉTARIAT (RELATIVES AU COMITÉ DES STRATÉGIES ET DE L'IMPACT) | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Approuver les ajustements secondaires visant les indicateurs auxiliaires : ajustements ne dépassant pas 10 % des objectifs convenus, tout changement d'étape, et de plus, tout ajustement à la hausse des objectifs convenus des indicateurs. | Approuver les ajustements dépassant 10 % des objectifs convenus, tout changement d'étape (ajout ou suppression d'indicateurs) et ajustements des indicateurs fondamentaux ne dépassant les 10 % des objectifs convenus pour les indicateurs fondamentaux. |




| DÉLÉGATIONS AU COMITÉ DE COORDINATION | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Non applicable | Approuver les changements de procédure et les modifications non substantielles relatifs au mandat du Comité. Les révisions ne peuvent avoir d'incidences budgétaires et doivent s'inscrire dans les principes de la Charte, des autres politiques principales et cadres stratégiques du GP |
| | Gérer le Comité et transmettre au Conseil toute question politique . |
| | Changer la date de livraison d'un produit au Conseil. |




| DÉLÉGATIONS AU SECRÉTARIAT (RELATIVES AU CC) | |
|---|---|
| Existantes | Proposées |
| Non applicable | Non applicable |